

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
sur le territoire de la commune déléguée de MONTCHAMP
Rue des joncs (en agglomération)

Le Maire Délégué de la Commune de MONTCHAMP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 411.1 et R 411.8 du Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
VU la demande de l'entreprise MASTELLOTTO représentée par Didier MARIE, en date du 11 juin 2026

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, pendant des travaux de renouvellement du tapis d'enrobé dans le cadre du marché de BBS des ARD de Villers Bocage, dans la traversée de bourg de Montchamp, rue des joncs à compter du 07 au 10 juillet 2026, d'une durée de 4 jours calendaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 07 juillet 2026 et durant l'exécution des travaux, estimée à 4 jours calendaires, jusqu'au 10 juillet 2026, l'entreprise MASTELLOTTO, en charge de l'exécution des travaux est autorisée à occuper temporairement le domaine public, rue des joncs à MONTCHAMP, commune déléguée de Valdallière (en agglomération),

ARTICLE 2 : A compter du 07 juillet 2026 et durant l'exécution des travaux, la circulation sera fermée pour les véhicules légers et poids lourds, par un dispositif provisoire.

ARTICLE 3 : A compter du 07 juillet 2026 et durant l'exécution des travaux une déviation sera mise en place par un dispositif provisoire via la D298, la D290A et la D55 (voir plan en annexe).

ARTICLE 4 : A compter du 07 juillet 2026 et durant l'exécution des travaux, le stationnement est interdit aux véhicules légers et poids lourds, par un dispositif provisoire manuel mis en place par l'ARD de Villers Bocage représentée par Steven JAGGI.

ARTICLE 5 : La signalisation et la pré signalisation seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'ARD de Villers Bocage représentée par Steven JAGGI.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VASSY/CONDÉ
- Entreprise MASTELLOTTO représentée par Didier MARIE
- Service technique de Valdallière, pour information
- ARD de Villers Bocage, pour information
- Service scolaire de Valdallière, chargée de transmettre aux services du transport scolaire

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MONTCHAMP le 06/07/2026

Le Maire,
Valérie MAZIER

*Le Maire délégué,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.*

